

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique

**Commissariat général au développement durable**

**Convention du 9 décembre 2021 de délégation de gestion**

**pour le marché d'enquête auprès des organismes gestionnaires de logement-foyers  
(Enquête SRU)**

NOR : TRED2136737X  
*(Texte non paru au journal officiel)*

Entre :

*Le Commissariat général au développement durable représenté par le Commissaire général au développement durable, désigné sous le terme du délégrant, d'une part,*

et :

*La Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages représenté par le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, désigné sous le terme du délégataire, d'autre part.*

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le financement du marché portant sur la collecte de données dans le cadre l'enquête annuelle auprès des organismes gestionnaires de logements foyers, dite enquête « SRU ». L'enquête SRU a comme finalité la production de données indispensables au décompte SRU sur la partie des logements foyers. Il s'agit de collecter et de contrôler des données sur le type de logement (chambre ou logement indépendant), les équipements du logement, le conventionnement et enfin le type de structure (résidences sociales, pensions de famille, établissements pour personnes handicapées, etc.). La collecte se fait exclusivement par voie dématérialisée avec possibilité de dépôt de fichiers sur une plateforme sécurisée. Des relances par courriels devront être faites, ainsi que des appels téléphoniques en absence de réponse. L'enquête concerne environ 3 000 organismes gestionnaires et 400 000 logements foyers. Les résultats de cette enquête sont très attendus par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) et les Direction Départementale des territoires (DDT) en vue du décompte SRU. L'exhaustivité des réponses est attendue.

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) du Ministère de la Transition écologique (MTE) est le maître d'ouvrage. Au sein du CGDD, c'est le Service de la Donnée et des Etudes statistiques (Sdes) qui assurera cette maîtrise d'ouvrage.

Cette enquête intéresse notamment la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le commissariat général au développement durable. Il est ainsi devenu nécessaire de mettre en place une organisation financière *ad hoc*.

Le commissariat général au développement durable a déterminé les objectifs et exigences d'une telle organisation :

- la responsabilisation et la sécurité budgétaire des directions ;
- la gestion mutualisée des crédits utilisés pour un même marché ;
- la coordination des acteurs et la définition précise des missions du coordonnateur.

Afin de concilier ces exigences avec une organisation suffisamment simple et agile, les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre du marché d'enquête sont confiés à un pôle budgétaire unique au sein du commissariat général au développement durable. Les actes de gestion sont réalisés sur des engagements juridiques imputés sur le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie », et sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

En application des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (le délégant), confie au commissariat général au développement durable (le délégataire) la réalisation des actes de gestion nécessaires à la passation, l'exécution et au suivi du marché d'enquête.

La direction des affaires financières du secrétariat général des ministères chargés de l'environnement et des territoires, en application de la convention de service annuelle conclue avec chaque direction d'administration centrale et le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel, est chargée des actes d'exécution budgétaire et comptable dévolus à l'ordonnateur.

Le département comptable ministériel des ministères en charge de l'environnement et des territoires est le comptable assignataire des actes réalisés au titre de la présente délégation.

## **Article 2 : Prestations confiées au délégataire**

Le délégataire assure pour le compte du délégant :

- la passation du marché ;
- la demande d'engagement de dépenses auprès de la direction des affaires financières (bureau de la comptabilité), notamment imputé sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- l'exécution et le suivi d'exécution du marché ;
- la constatation du service fait, à transmettre à la direction des affaires financières (bureau de la comptabilité).

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire maintient les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces prestations.

Il fournit au délégant les informations qui lui sont demandées, s'agissant notamment de l'avancement de la passation et de l'exécution du marché.

Les autorisations d'engagement et de crédits de paiement imputés sur le programme 135 par délégation est fixé à 50 % du montant du marché.

L'engagement des bons de commande s'effectuera pour chacun des programmes à hauteur de 50 %

Le paiement des factures s'effectuera pour chacun des programmes à hauteur de 50%

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à vérifier la disponibilité des crédits avant tout engagement juridique et à fournir, en temps utiles, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, notamment la disponibilité des crédits. Il restreint les crédits concernés par cette gestion à un centre financier identifié sur son programme, dont les références sont données dans l'annexe 2 à la présente convention.

Le délégant n'est pas dégagé de sa responsabilité pour les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un accord commun entre les parties et fait l'objet d'un avenant.

Les avenants sont transmis aux autorités chargées du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires du délégant et du délégataire.

## **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente convention est conclue pour la durée du marché : 12 mois à compter de sa notification et reconductible par tacite reconduction soit 48 mois maximum.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ou du commissariat général au développement durable, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite, dont le comptable assignataire et le département du contrôle budgétaire doivent être destinataires.

#### **Article 7 : Publication et information**

Ce document sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Un exemplaire de la présente convention sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Fait le 9 décembre 2021

Le délégataire,  
Pour le Commissariat général au développement durable,

La sous-directrice des affaires générales  
Florence Macé

Le délégant,

Pour la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et par délégation du  
directeur général de l'aménagement du logement et de la nature,

*Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages*

F. ADAM

## Annexe 1 : liste des points de contacts au sein des différents services

### 1. Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

#### Point de contact « Mise en œuvre budgétaire »

<p>Le bureau du budget du logement et de l'aménagement</p>	<p>DHUP / FE2</p>	<p>M. Renaud Hofmann ou Mme Anne-Catherine Coupaye</p>	<p>01 40 81 91 93 <a href="mailto:renaud.hofmann@developpement-durable.gouv.fr">renaud.hofmann@developpement-durable.gouv.fr</a>  Ou 01 40 81 93 75 <a href="mailto:anne-catherine.coupaye@developpement-durable.gouv.fr">anne-catherine.coupaye@developpement-durable.gouv.fr</a></p>
<p>Le bureau de la comptabilité et des marchés – RUO 0135-CECS-AGCM</p>	<p>DGALN / BCM</p>	<p>Mme Christine Motard ou M. Ludovic Godec</p>	<p>01 40 81 93 67 <a href="mailto:Christine.motad@developpement-durable.gouv.fr">Christine.motad@developpement-durable.gouv.fr</a>  Ou <a href="mailto:Ludovi.godec@developpement-durable.gouv.fr">Ludovi.godec@developpement-durable.gouv.fr</a>  Tour Séquoia, 1 place Carpeaux 92055 Paris-La-Défense Cedex</p>

### 2. Commissariat Général au Développement Durable

#### Point de contact « Mise en œuvre budgétaire »

<p>Chef du Bureau du Budget, des Affaires Financières et des Marchés</p>	<p>Commissariat Général au Développement Durable</p>	<p>M. Romain DUGLUE</p>	<p>01 40 81 63 41 <a href="mailto:romain,duglue@developpement-durable.gouv.fr">romain,duglue@developpement-durable.gouv.fr</a>  Commissariat général au développement durable  Tour Séquoia, 1 place Carpeaux 92055 Paris-La-Défense Cedex</p>
--	--	-------------------------	--

**Annexe 2 : liste des centres financiers**

<b>Ministère</b>	<b>Service</b>	<b>UO</b>	<b>Centre financier</b>
<b>Ministère de la transition écologique</b>	<b>Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages</b>	<b>0135-CECS-AGCM</b>	<p>- Programme 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,</p> <p>- Action 5 : « Soutien » sous-action 04 : « informatique logement »</p> <p>- Titre 3, catégorie 31</p>
<b>Ministère de la transition écologique</b>	<b>Commissariat général au développement durable</b>	<b>0159-CGDD-0CGD</b>	<p><b>Programme 159 : « Expertise, information géographique et météorologie »,</b></p> <p>- Action 10 : « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable », sous-action 08 : « Statistiques »</p> <p>- Titre 3, catégorie 31</p>